

**SECTION 1: Identification****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Latex Zone Marking Paint, YELLOW
Code du produit : 70252
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Revêtements et peinture

1.3. Fournisseur

Cloverdale Paint Inc.
400- 2630 Croydon Drive
V3Z 6T3 SURREY - CANADA
T 1-(604)-596-6261
www.cloverdalepaint.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 613-996-6666

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS-CA)**

Carcinogenicity, H350
Category 1
Reproductive toxicity, H360
Category 1
Toxicité spécifique pour H371
certains organes cibles
— Exposition unique,
Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS-CA**

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H350 - Peut provoquer le cancer
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver Peau soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/des vêtements de protection.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centro de recogida de residuos peligrosos o especiales, con arreglo a la normativa local, regional, nacional y/o internacional

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

1,29 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral)
1,29 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)

Latex Zone Marking Paint, YELLOW

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
METHANOL 99%	Carbinol / Methyl hydroxide / Wood alcohol / METHYL ALCOHOL	(n° CAS) 67-56-1	2,1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Acute Tox. 3 (Voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:vapeurs), H331 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1, H360 STOT SE 2, H371 STOT SE 3, H336
TEXANOL/UCAR FILMER IBT	Isobutyric acid, monoester with 2,2,4-trimethylpentane-1,3-diol / Propanoic acid, 2-methyl-, monoester with 2,2,4-trimethyl-1,3-pentanediol / Propionic acid, 2-methyl-, monoester with 2,2,4-trimethyl-1,3-pentanediol / Texanol / 2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol isobutyrate / 2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol monoisobutyrate / Trimethyl pentanediol monoisobutyrate / Isobutyric acid, monoester with 2,2,4-trimethyl-1,3-pentanediol / 2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol mono(2-methylpropanoate) / 2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol 2-methylpropanoate / 2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediolmono(2-methylpropanoate) / Trimethyl hydroxypentyl isobutyrate	(n° CAS) 25265-77-4	1,3	Acute Tox. 3 (Inhalation:vapeurs), H331 Aquatc Acute 3, H402
CRYSTALLINE SILICA	Sable quartzeux	(n° CAS) 14808-60-7	0,2	Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

Latex Zone Marking Paint, YELLOW

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CRYSTALLINE SILICA (14808-60-7)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	50 µg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (respirable dust)
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable particulate)
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (respirable fraction)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (designated substances regulation-respirable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	300 particule/mL
METHANOL 99% (67-56-1)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	260 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	328 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	250 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	262 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	200 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	328 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	262 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm

Latex Zone Marking Paint, YELLOW

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

METHANOL 99% (67-56-1)		
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	328 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	262 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	310 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Jaune
Odeur	: Aminé(e)
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9,5 - 10,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: ≈ 0 °C

Latex Zone Marking Paint, YELLOW

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,68
Masse volumique	: 14 lb/gal
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 85 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)	1,29 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral) 1,29 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)
----------------------------------	--

TEXANOL/UCAR FILMER IBT (25265-77-4)	
DL50 orale rat	3200 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 15200 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,55 mg/l (Exposure time: 6 h)

METHANOL 99% (67-56-1)	
DL50 orale rat	6200 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	22500 ppm (Exposure time: 8 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9,5 - 10,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 9,5 - 10,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Latex Zone Marking Paint, YELLOW

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

TEXANOL/UCAR FILMER IBT (25265-77-4)

CL50 poisson 1	30 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas)
EC50 72h algae 1	18,4 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
Log Pow	3,47 (at 25 °C)

METHANOL 99% (67-56-1)

CL50 poisson 1	28200 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	> 100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
BCF poissons 1	< 10
Log Pow	-0,77

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TEXANOL/UCAR FILMER IBT (25265-77-4)

Log Pow	3,47 (at 25 °C)
---------	-----------------

METHANOL 99% (67-56-1)

BCF poissons 1	< 10
Log Pow	-0,77

12.4. Mobilité dans le sol

TEXANOL/UCAR FILMER IBT (25265-77-4)

Log Pow	3,47 (at 25 °C)
---------	-----------------

METHANOL 99% (67-56-1)

Log Pow	-0,77
---------	-------

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

METHANOL 99% (67-56-1)

1990 Hazardous Air Pollutant (Clean Air Act)	Oui
--	-----

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

TMD

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

DOT

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

IATA

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Latex Zone Marking Paint, YELLOW

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

15.1. Directives nationales

TEXANOL/UCAR FILMER IBT (25265-77-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

CRYSTALLINE SILICA (14808-60-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

METHANOL 99% (67-56-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

TEXANOL/UCAR FILMER IBT (25265-77-4)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

CRYSTALLINE SILICA (14808-60-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

METHANOL 99% (67-56-1)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 02-08-2018

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H350	Peut provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

FDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit